

DECRET N° 95-63 du 27 Février 1995

Portant approbation du Budget Prévisionnel de la Société Nationale d'Assurances et de Réassurance (SONAR) pour l'exercice 1994.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- VU la Loi N° 92-029 du 26 Août 1992 fixant les règles applicables aux organismes d'assurances et de capitalisation, aux opérations d'assurances et à la profession d'assurance ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 89-140 du 17 Avril 1989 portant approbation des statuts de la Société Nationale d'Assurances et de Réassurance (SONAR). ;

SUR Proposition du Ministre des Finances ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er Février 1995,

D E C R E T E

Article 1er. - Est approuvé le Budget Prévisionnel de la Société Nationale d'Assurances et de Réassurance (SONAR) pour l'exercice 1994, tel qu'il figure en annexe à ce Décret.

Article 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

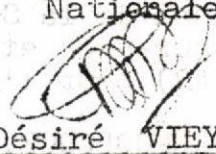
Fait à COTONOU, le 27 Février 1995

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

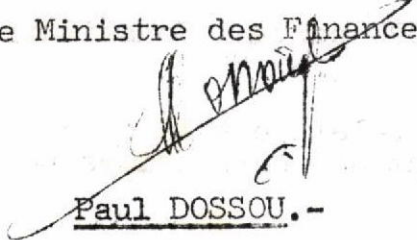

Nicéphore SOGLO.

.../...

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la
République, Chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale et de la Défense
Nationale,


Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,


Paul DOSSOU.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 HAAC 2 CES 2 MEPR-DN 4 MF 4
SGG 4 AUTRES MINISTERES 17 DGBM-DCF-DGTCP-DSDV-DGID-DGRE 6
DPE-DLC-INSAE 3 ICE 2 DCCT 1 GCONB 1 SONAR 8 BN-DAN 2 JORB 1.-